

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 février 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 13
Date de la convocation : 11 février 2022

L'an deux mille vingt et un, le 17 février 2022, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni en la salle du conseil municipal, 4, place de la mairie, sous la présidence du maire François SERVENT.

PRESENTS: M. SERVENT François, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, MANCEAU Michel, M. GACHINAT Patrick, Mme CHAUVET Maguy, M. RENOULEAUD Bruno, M. OCTEAU Stéphane, Mme BILLAUD Vanessa.

ABSENT(S) : VIOLLET, Geoffroy

ABSENT(S) EXCUSE(S): Mme MORICE Elodie, donne pouvoir à Mme BILLAUD Vanessa
Mme CHALONY Emmanuelle, donne pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid
Mme TOBI, Karine donne pouvoir à M. SERVENT, François

Secrétaire de séance : M. Bruno RENOULEAUD

Une fois l'appel réalisé et l'ordre du jour rappelé, la candidature de M. Bruno RENOULEAUD , comme secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021. Aucune observation n'étant signalée, ledit procès-verbal, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande la possibilité d'ajouter une question à l'ordre du jour : « modification de la délibération du 09 juillet 2021 concernant l'acceptation d'un prêt relais pour l'école ». A l'unanimité, cette question est ajoutée à l'ordre du jour.

I.- Cimetière

11.- Règlement

Monsieur le maire explique que tout le monde pensait que le règlement du cimetière était validé depuis mars 2015. Il n'en est rien. Lors du conseil de mars 2015 une ébauche dudit règlement avait été

AR Prefecture

017-211702839-20220217-PVCM17022022-AU
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

présentée au conseil et la validation repoussée pour que l'ensemble des conseillers de l'époque puisse prendre connaissance. Ce règlement est resté au stade de projet.
Le projet de règlement a été adressé à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation. Chacun a pu s'exprimer sur le sujet et le document a été finalisé.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à 12 voix pour et 1 voix contre (Mme CHALONY), le conseil municipal accepte le règlement du cimetière qui prend effet le 18 février 2022.
Délibération n° 01022022.

12.- Tarifs

Les tarifs actuels du cimetière ont été validés en 2015, il est proposé au conseil de les maintenir en l'état : pour mémoire :

Concessions :

15 ans : 1 place : 108 euros – 2 places 180 euros

30 ans : 1 place : 186 euros – 2 places 310 euros

Colombarium :

5 ans : 1 case : 325 euros

10 ans : 1 case : 650 euros

15 ans : 1 case : 975 euros.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide le maintien, de ces tarifs. **Délibération n° 02022022**

13.- Reprises des concessions

Les procédures de reprises des concessions à l'état d'abandon ont été lancées en 2017 et 2018, pour 50 concessions. La date de trois ans étant échu, il est proposé, au conseil municipal, de passer à la phase suivante qui est la reprise desdites concessions avec dépôt des restes éventuels à l'ossuaire communal.

Les concessions ci-après sont concernées :

NOM PRENOM	DATE	CARRE	REFERENCE
BOURRESET DAUBISSE	03/10/1917	1	F3
BARON Paul	14/06/1922	1	F16
COUSIN Jean	03/12/1923	1	C24
ARRIVE Rémy	26/09/1928	1	C8
BOISSON SALMON Clotilde	28/05/1931	1	C7
FAZILLEAU Jules	23/08/1936	1	F6
QUECHON MAILLARD Octavie	02/12/1940	1	D24
BERTRAND TOUZEAU Eva	27/12/1945	1	D12
INCONNU		1	C18
INCONNU		1	D10
TESSIER MAGNE	28/12/1908	2	G16
BONHOMME TESSIER	30/01/1910	2	A27
DOUMERET Augustin	28/02/1938	2	C19
LEMASSON Henri	23/06/1953	2	E4
JARRIAULT Jean Albert	09/07/1971	2	E20
INCONNU		2	F24
GRUET Henri	18/06/1918	2	F19-20
VIOLLET Laurentine	29/10/1918	2	F21
INCONNU		2	F5
VIOLLET Etienne	17/03/1918	2	F22
COUSIN Simone	30/04/1906	2	F6
INCONNU		2	F11
BRUN Marie		2	F23
BUCHERIE Pierre	/	3	G22
MARONNIER BERGES	/	3	F24
GEORGET Clémentine	00/00/1934	3	G23

AR Prefecture

017-211702659-20220217-PVCM17022022-AU
 Reçu le 21/03/22
 Publié le 22/03/22

GUICHARD Jean	16/05/1896	3	G25
MOREAU MEUGUET		3	G14
LEWIEUX		3	G21
THIBEAUD	11/04/1897	3	G19
CHARRIER BIDART		3	F8
BONNEAU MOREAU		3	F22
COUPRON DEPEUX	26/04/1876	4	F11
BUCHERIE Etienne		4	C23
SUIRE Jlia THENAUD	29/06/1953	4	G5
TESSIER Etienne	08/12/1868	4	F17
DEVINEAU Jean	17/08/1894	4	C12
REVERS Jean		4	D27
COUSIN		4	C5
GENDREAU Suzanne		4	C4
MENARD	00/00/1883	4	C13
CHEVALIER Adèle BESSON	29/03/1883	4	C21
RENOULEAU Marie BONNEAU	27/04/1896	4	C7-8
RODIER Marie	06/06/1901	4	A1
INCONNU	13/01/1899	4	C11
BARON Louis		4	D23
REVERS Suzette		4	D24
CHARY GILARD Joseph		4	D25
PELEAU Auguste		4	D26
GILBERT Joseph	23/03/1899	4	F18

Sans mouvement depuis plus de 5 ans, sont arrivées à échéance.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la reprise de ces concessions et charge le maire de faire réaliser, auprès des entreprises de pompes funèbres, les devis correspondants à ces reprises. **Délibération n° 03022022**

14.- Point sur les concessions trentenaires.

M. le maire fait un point sur l'avancée des travaux de mise à jour du cimetière sur la répartition, les modes de réservation des concessions et le paiement de ces dernières. Actuellement plusieurs concessions attribuées pour une durée de trente ans sont arrivées à échéance. Il est proposé, bien que la Loi prévoit que ce soit au bénéficiaire ou à sa famille de proroger cette concession, d'adresser un courrier avec une demande de prorogation aux ayants droits.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de prorogation des concessions et charge le maire de faire le nécessaire pour contacter les bénéficiaires. **Délibération n° 04022022**

Au cimetière, carré 4, il existe une bande herbeuse dont les concessions n'ont pas été attribuées. Il est demandé au conseil de se prononcer sur ces 26 concessions possibles. Le conseil décide, d'autoriser des concessions en ce lieu lorsque les autres emplacements seront épuisés.

II.- Référent laïcité

Rappel de la lettre de M. le préfet du 17 janvier 2022 :

« La loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » vient mettre à votre disposition une palette d'outils vous permettant de mieux faire face à des situations dans lesquelles nos valeurs républicaines d'égalité et de neutralité sont mises en cause.

Cette loi traduit les engagements pris par le Président de la République lors du 150^{ème} anniversaire de la proclamation de la République le 4 septembre 2020, puis aux Mureaux le 2 octobre 2020. Elle nomme directement les tentatives de séparatisme et les atteintes à la citoyenneté et apporte des réponses concrètes au repli identitaire et au développement de l'islam radical ou des autres radicalismes.

Ce texte comporte tout d'abord un important volet relatif à la protection du service public et de sa neutralité. L'article 1 de la loi pose le principe de neutralité dans les contrats de service public -les vôtres

AR Prefecture

017-211702659-20220217-PVCM17022022-RU
Reçu le 21/02/2022
Publié le 21/02/2022

notamment qui devront comporter désormais une clause imposant les obligations de neutralité et de laïcité du service public. Cette mesure, déjà applicable, sera précisée dans les semaines à venir par une circulaire du ministère de l'économie et des finances qui définira les modalités de contrôle et de sanction en cas de violation de cette clause. Ces principes s'appliqueront aux salariés des titulaires de contrats de marché public, des concessionnaires, des bailleurs sociaux et des organismes qui ont une mission de service public ainsi qu'aux sous-traitants des contrats de service public. Un contrôle de légalité fondé sur cette clause pourra s'exercer par mes services.

La loi crée un « déféré-laïcité » (article 5) qui permet au préfet de suspendre tout acte portant atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics, sous le contrôle du juge administratif qui se prononce dans les 48 heures. Vous pourrez donc me signaler tout fait de violation de la laïcité dont vous auriez connaissance.

Au sein de vos administrations et des établissements publics, il vous reviendra de nommer un référent laïcité. Il aura une mission d'information, d'accompagnement des agents publics et de médiation (article 3). Un décret pris en Conseil d'État viendra prochainement préciser les missions de ce référent. La protection de vos agents municipaux (et plus généralement des personnels chargés d'une mission de service public) est renforcée par l'article 9 de la loi au travers d'une nouvelle infraction pénale qui sanctionne les menaces, violences ou intimidations lorsqu'elles sont commises par un individu cherchant à se soustraire aux règles de fonctionnement du service public ou d'en obtenir une application différenciée. Dans un tel cas de figure, je vous invite à signaler ces faits au procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale pour pouvoir actionner cette mesure de protection.

Un important volet de la loi (article 12) concerne l'octroi et le contrôle des subventions publiques, sur lequel j'appelle tout particulièrement votre attention. En effet, toute subvention versée aux associations ou fondations sera impérativement soumise à la souscription d'un contrat d'engagement républicain. Ce contrat imposera le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, de dignité de la personne humaine et des symboles de la République, et plus largement de s'abstenir de toute action troublant l'ordre public. En cas de manquement aux obligations de ce contrat, le retrait des subventions publiques devra être opéré. Un décret d'application viendra prochainement préciser les modalités de mise en œuvre de cette disposition.

Grâce à cette disposition, vous pourrez de façon plus efficace vous opposer au subventionnement d'associations qui se positionnent en marge de nos valeurs républicaines.

Cette nouvelle loi modifie également en profondeur la police des cultes. S'agissant de vos pouvoirs en matière d'urbanisme, toute construction de lieu de culte devra être soumise à l'avis obligatoire du préfet. Je vous indique par ailleurs que la loi permet au préfet de fermer provisoirement les lieux de culte en cas d'agissements incitant à la haine ou à la violence (et non plus seulement pour des motifs de prévention du terrorisme).

Enfin, la loi modernise le régime de dissolution administrative des associations, en permettant de dissoudre par décret en Conseil des ministres les associations appelant à des agissements violents à l'encontre des personnes et des biens. Le texte permet également de dissoudre les structures associatives qui contribuent indirectement (prêt de locaux, financement...) à ces discours anti-républicains. Vous n'hésitez pas à me signaler toute association qui, à votre connaissance, serait susceptible de tomber sous le coup de cette mesure.

L'ambition de ce texte est de permettre à la République d'agir contre ceux qui veulent la déstabiliser afin de renforcer la cohésion nationale et de lutter contre le repli identitaire. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces dispositions. » »

La candidature de M. BOITEL, adjoint en charge de la voirie et des bâtiments, est proposée pour être le référent laïcité de la commune.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la désignation de M. BOITEL Dominique comme référent laïcité. **Délibération n° 05022022**

La crise sanitaire que nous connaissons depuis plus d'un an a révélé **un formidable élan de solidarité et de générosité** chez de nombreux citoyens. Les différents appels à l'entraide exprimés à l'échelle locale et nationale, ont suscité de **nombreuses initiatives citoyennes** telles que la fabrication de masques, la confection de sur-blouses pour les soignants, la livraison de courses pour les personnes les plus fragiles qui ont permis **le tissage d'un véritable lien social** dans un contexte peu propice à son développement.

Pour être efficace, la solidarité doit reposer sur trois piliers qui se veulent complémentaires : la **solidarité naturelle** • La famille, la **solidarité organisée** • Les institutions, les associations, les entreprises et la **solidarité spontanée, informelle** • par exemple le voisinage.

L'heure civique se veut avant tout comme **une nouvelle étape d'un engagement citoyen fort**, afin que tous ensemble, nous prolongions ce bel élan de solidarité !

Il est proposé au conseil de valider la participation de la commune à l'heure civique. Cette opération est totalement gratuite, elle permet à chaque particulier de s'inscrire et de proposer son aide pour tel ou tel projet.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide l'inscription de la commune à l'heure civique et charge le maire et ses adjoints de prendre les contacts nécessaires. **Délibération n° 06022022**

IV.- Voirie :

La commission voirie s'est réunie le 27 janvier 2022, les sujets suivants ont été abordés :

41.- **Borne camping-car** : Lors des conseils précédents, il a été décidé de changer l'emplacement de la borne camping-car et de demander à la commission voirie de contacter les fournisseurs pour obtenir les devis correspondants.

Les membres de la commission ont contacté divers professionnels, il en ressort :

- Il n'existe pas de borne de service avec recharge des véhicules électriques donc pas de subventions possibles.

- L'étude sur une borne de service la plus simple possible (paiement par jeton, pas de CB, installation par nos soins) donne le budget minimal suivant :

Borne simple avec drain : 6600 € HT

Raccordement assainissement Rese : 1500 € HT

Divers (fournitures, pelleuse, Consuel, Socotec..) 950 € HT

Total budget mini : 9050 HT soit 10860 € TTC.

Il apparaît actuellement que le taux d'utilisation de la borne existante est davantage liée à sa gratuité car un véritable engouement des camping-caristes pour notre commune. La récente étude réalisée par la communauté de communes du bassin de Marennes recommande de ne pas créer d'aire de camping-car sur la commune et décide de supprimer celle existant place de la mairie, cet emplacement n'étant pas sécurisé.

Suite à l'exposé du maire, après avoir écouté les arguments de la commission voirie, après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en attente la création d'une nouvelle borne camping-car et décide supprimer celle existant place de la mairie, cet emplacement n'étant pas sécurisé. **Délibération n° 07022022**

42.- Défense incendie : Information
Le conseil municipal, le 16 septembre 2021, a décidé de confier à la RESE l'étude et le suivi du réseau d'eau pour la défense incendie :

La vérification des poteaux incendie (10 équipements sur la commune) a été réalisée début janvier ; 3 poteaux sont non conformes (n°002 indisponible, 001 et 008 restreints).

Une demande d'intervention et de devis a été faite à la RESE le 05 janvier 2022 en priorité pour le poteau 002 (rond-point entrée Nieulle) qui est hors d'usage et qui protège la ZA.

Schéma directeur :

En cours d'étude par la RESE, les résultats attendus sont :

- Etude des capacités du réseau (poteaux, réservoirs, ...)
- Travaux à programmer (poteaux supplémentaires ou membranes (une membrane revient à 12000 € installée prête à être utilisée)
- Subventions possibles à hauteur de 60%

43.- Eclairage public :

Une réunion SDEER/ALLEZ a eu lieu le 07 janvier 2022 pour déterminer des pistes d'économies afin de réduire le budget électricité.

1 - Changement des ampoules énergivores par des leds (puissance 57w / 100 w actuels).

Il reste sur la commune 247 ampoules à changer sur les 339 points d'éclairage. Cela représente un budget de 62 K€ restant à la charge de la commune.

2 – Modification des horaires d'allumage des candélabres.

(si réduction de 1h , environ 2K€ d'économie potentielle) Coût du réglage des 14 horloges 700€.

Proposition de la commission :

Réduire l'éclairage de 23 à 22h et de 6 h à 6h30.(gain attendu 3K€)

Etablir un plan pluriannuel de remplacement des ampoules (par exemple : changement de 50 ampoules par an soit 12,5K€ sur 5 ans)

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification de la durée d'allumage de l'éclairage public et le remplacement annuel de 50 ampoules, par an, sur 5 ans. **Délibération n° 08022022**

44.- Modification du plan de circulation :

Depuis la mise en sens unique de la rue des hortensias, il a été signalé, à plusieurs reprises, des difficultés pour le passage du camion de ramassage des ordures ménagères liées au stationnement à l'entrée de ladite rue.

Afin d'y remédier, cinq places de stationnements matérialisées seront mises en place dans la partie la plus étroite garantissant, ainsi, 3 m de passage.

Rue du chemin bas : les camions qui empruntent cette rue se retrouvent coincés à la sortie du village, la rue du chemin bas étant en sens interdit et la rue du chemin jaune limitée en tonnage. Un panneau indiquant une limitation de tonnage à 6 tonnes à 400 mètres sera mis en place à l'entrée de la rue du chemin bas à l'intersection avec la rue du portail rouge.

Il avait été envisagé de mettre la voie communale n° 97 venant du cd 131 en sens unique interdit à la circulation. Compte-tenu des travaux envisagés au carrefour dit de La Catheline, au vu du nouveau PLU de Saint-Sornin, il est décidé d'attendre la fin des travaux, sur la départementale, qui vont modifier la circulation de ce secteur.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide la modification du plan de circulation rue des hortensias, la limitation du tonnage rue du chemin bas et met en attente la modification rue du chemin jaune. **Délibération n° 09022022**

45.- Changement prestataire pour la vérification des extincteurs :

Suite à quelques difficultés rencontrées avec le prestataire actuel MISO, nous avons décidé en fin d'année dernière de résilier le contrat qui nous liait à cette société.

Différentes entreprises ont été sollicitées :

HERVE Thermique et EMIS pour la vérification annuelle des 29 extincteurs, 26 BAES ainsi que l'alarme, les DM, les désenfumages de la salle des fêtes.

- Résultat :

MISO 993 € (ancien coût)

HERVE Thermique 1200 €

EMIS 510 €

Proposition de la commission : Le prestataire EMIS est retenu et le nouveau contrat peut être validé.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir la société EMIS et charge le maire de signer les documents nécessaires **Délibération n° 10022022**

46.- Bibliothèque et commerce :

La bibliothèque municipale, située à l'étage de la mairie, est difficile d'accès et ne répond pas aux services que l'on peut en attendre.

De toutes les hypothèses envisagées, l'option d'aménager le bâtiment communal au coin du local France télécom, sur la place de la mairie paraît la plus intéressante.

Dans le même temps la commission bâtiments souhaiterait que l'option de construction d'un commerce soit lancée.

M. le maire rappelle que ces projets nécessitent un minimum d'études.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces choix et charge la commission bâtiments voirie de préparer une étude sur ces deux sujets et de solliciter des devis. **Délibération n° 11022022**

V.- Ecole (frais de scolarité)

Monsieur le maire informe que conformément au code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, il a fait calculer le coût moyen des élèves hors commune scolarisés à Nieulle-sur-Seudre.

Il appert que pour l'année scolaire 2020/2021, dix-huit élèves dont les parents résident sur la commune de Saint-Sornin ont fréquenté l'école maternelle et primaire de Nieulle-sur-Seudre.

Le coût par enfant s'établit à 512.76 €

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Sornin (18 enfants) sera sollicitée pour cette participation qui s'établit à : **512.76 € x 18 = 9229.68 euros**

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal CONSIDERANT le coût moyen d'un enfant scolarisé, et la possibilité de répartir les frais entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Sornin n'a pas la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation des enfants concernés,

VI.- DIVERS ;

61.- projet d'installation d'éoliennes au large de l'île d'Oléron ;

Un projet d'installation d'un parc d'éoliennes au large de l'île d'Oléron est envisagé par l'Etat, l'ensemble des élus îliens est contre ce projet. Le maire de Saint-Pierre-d'Oléron, avec le soutien de l'AMF a voté une motion contre le parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron, situé au cœur de son activité endogène orientée vers la pêche et le tourisme et en bordure d'un paysage insulaire, unique, remarquable et patrimonial.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le sujet, en votant une motion de censure au projet.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide la motion de censure sur l'implantation d'un parc éolien au large de l'île d'Oléron. **Délibération n° 13022022**

VII Informations diverses :

71.- Détecteurs de CO2 dans l'école

Installation de détecteurs faite dans les 5 classes + le réfectoire.

72.- Cabane de Port Paradis à vendre : la commission demande s'il est possible de préempter afin de développer l'animation dans ce secteur. Après discussion, le conseil municipal n'a pas jugé utile de lancer une préemption de cette cabane.

73.- La situation financière de la communauté de communes étant précaire, le conseil communautaire a mandaté la société Ressources Mandatement Finances afin de réaliser une analyse financière rétro-prospective 2014 – 2016 et une analyse comparative avec les territoires limitrophes.

Cette étude doit démontrer la pertinence de poursuivre l'activité de la CDC ou de se rapprocher d'un territoire limitrophe.

Les premiers résultats ont été communiqués le 16 février 2022. L'étude définitive est prévue pour juin 2022. Il nous faudra, à ce moment-là, commencer à nous positionner sur le devenir de la communauté de commune. Les conclusions de ce rapport devraient nous parvenir fin mai début juin 2022.

74.- Point sur la déchetterie : la déchetterie du Bournet ne fonctionne pas de manière rationnelle. Le règlement vient d'être modifié et entrera en vigueur le 03 mars 2022. A compter de ce jour-là, les cartes déchetteries seront exigées. Tous les véhicules utilitaires et remorques de plus de 500 kilos devront passer sur le pont bascule. Au-delà de 2m3 de végétaux et/ou 2 tonnes de gravats, les dépôts seront facturés. Chaque foyer va recevoir une information détaillée dans le magazine vert et bleu

75.- Démission du président de l'ACCA

M. ANGER a informé le maire de sa démission en tant que président de l'ACCA. Une réunion pour désigner un nouveau bureau et un président est prévue le 25 février 2022.

76.- Demande de subvention Adour-Garonne : En septembre 2021, le conseil a voté l'autorisation de lancer l'étude du schéma directeur des eaux pluviales sur la commune. Ce dossier comprend un volet subvention de la part d'Adour-Garonne, le dossier n'a pu être déposé en fin d'année. Les règles de traitement des demandes de subvention, par cet organisme, ont changé. Les dossiers ne sont pris en compte que de manière dématérialisée et ce depuis le 17 janvier 2022. Le nécessaire a été fait et nous sommes dans l'attente de la réponse.

77.- **Abri bus** : l'abri bus situé rue de la vieille forge est trop petit par rapport au nombre d'élèves. Une demande aux transports de Nouvelle Aquitaine la mise en place d'un abri supplémentaire. Il nous a été répondu que ces travaux nous incombent. Une subvention étant peut-être possible de la part de la région. Il faut compter 6000 euros de travaux, le dossier est mis en attente.

78.- Dégradations :

Le compteur des vestiaires du stade a été vandalisé, la purge a été ouverte et le plomb arraché. La consommation d'eau perdue est estimée à 1153 m3. Une plainte a été déposée.

79.- **Elections présidentielles** : M. le maire informe le conseil qu'il a été sollicité par l'ensemble des candidats pour donner son parrainage. Il indique qu'il restera totalement neutre, le conseil étant apolitique.

VIII.- Question supplémentaire

81- Ouverture d'un prêt relais pour les travaux de l'école :

M. le maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 770 000 EUR.

Le 09 juillet 2021, une délibération a été prise par le conseil autorisant la souscription d'un prêt relais, auprès de la Banque Postale, d'un montant de 770 000 € pour les travaux de l'école.

Ce prêt n'a finalement pas été contracté car, dans les délais impartis, la subvention du conseil départemental n'avait pas encore été accordée. C'est maintenant chose faite. Les travaux avancent bien et les factures sont à honorer.

Il est proposé au conseil de valider, de nouveau, pour une durée de 2 ans, auprès de la Banque Postale un prêt relais d'un montant de 770 000 euros lequel pourra être remboursé au fur et à mesure de l'octroi de nos avances de subventions.

Article 1 - Détail du prêt :

Références de l'offre de financement

Montant emprunté : 770 000.00 euros

Durée du contrat : 2 ans

Objet : financer les travaux de construction de l'école maternelle

Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 15 Avril 2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,830%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 30 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Modèle d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 770.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Article 2 – étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale (en annexe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante) ; Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de cet emprunt et autorise le maire à signer tous les documents afférents. Délibération n° 14022022

XI. – Tour de table

AR Prefecture

017-211702659-20220217-PVCM17022022-AU

Reçu le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

A l'issue de la réunion, la parole est donnée aux conseillers présents :
- Mme CHEVALIER, nous informe que les travaux de l'école avancent normalement, elle sera livrée dans les délais impartis. Une réunion a eu lieu avec les maîtresses pour le mobilier et les équipements.

- Les modulaires, en location, partiront le 11 juillet 2022 ce qui permettra de terminer les extérieurs avant la rentrée.

- M. BOITEL, indique que le plan permanent des risques naturels (PPRN) submersion est arrivé en mairie. Il sera étudié lors du prochain conseil et une information au public sera réalisée.

- Il informe également qu'un jeune étudiant en cinéma animalier travaille actuellement sur le marais de Nieulle.

- M. MANCEAU, fait un point sur l'avancée du dossier SCOT qui en passe d'être finalisé.

- Mme CHAUVET demande s'il est possible d'organiser une fête du port. Il lui est conseillé de se rapprocher d'une association existante.

- Il est toujours d'actualité de relancer le comité des fêtes qui est en sommeil. Il faut trouver la bonne équipe dirigeante.

- M. le maire précise que si aucune association ne prend en charge les festivités du 14 juillet, la mairie ne pourra supporter la coordination des associations pour ce jour là.

- M. RENOULEAUD revient sur le stationnement queux du vieux puits. Les travaux de modification des trottoirs vont être réalisés très prochainement.

La séance est levée à 21 heures 45

Le secrétaire de séance

Le maire,

